

# Compte rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Date de convocation : le 03 juillet 2020 Date d'affichage : 10 juillet 2020

Nombre de Conseillers : En exercice: 13 Présents : 12 Votants : 13

L'an deux mil vingt, le 10 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Gruau Vincent, Maire.

Étaient présents : M. GRUAU Vincent, M. LESOIN Eric, M. DARET Jean-Jacques, Mme BOULLET Hélène, Mme BLIND Juliette, Mme BALISSON Marie-Pierre, M. DEMOUCH Alain, Mme LEWANDOWSKI Nastasia, M. NOGUES Joël, M. BERTHELOT Daniel, Mme HELLEGOUARC'H Frédérique, M. DOMMÉE David.

Étaient absents :

Absents excusés : Mme BARBAULT Mélanie a donné pouvoir à Mme Blind Juliette

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Jean-Jacques DARET .

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2020 a été approuvé à l'unanimité.

## 1. Élections sénatoriales – Désignations des délégués

Mme BOULLET Hélène est nommée secrétaire

Désignation des titulaires et suppléants pour constituer les Grands Electeurs aux élections sénatoriales qui auront lieu le 27 septembre 2020. Le nombre de délégués pour la commune est de 3 titulaires et 3 suppléants.

Se déclare 1 liste de 3 candidats en tant que titulaires :

- ✓ GRUAU Vincent
- ✓ LEWANDOWSKI Nastasia
- ✓ NOGUES Joël

Une fois que les candidats ont été portés à la connaissance du Conseil Municipal, il a été procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

A déduire bulletins litigieux : 0

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 13

Majorité absolue : 07

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

### Elus titulaires :

GRUAU Vincent : 13 voix

LEWANDOWSKI Nastasia : 12 voix

NOGUES Joël : 11 voix

Se déclarent une liste de 3 candidats en tant que suppléants :

- ✓ BLIND Juliette
- ✓ DARET Jean-Jacques
- ✓ HELLEGOUARC'H Frédérique

Une fois que les candidats ont été portés à la connaissance du Conseil Municipal, il a été procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

A déduire bulletins litigieux : 0

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 13

Majorité absolue : 07

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

### Elus suppléants :

- DARET Jean-Jacques : 13 voix
- BLIND Juliette : 13 voix
- HELLEGOUARC'H Frédérique : 13 voix

Le scrutin est clos.

## 2. Indemnités des élus :

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Blind Juliette, Mme Lewandowski Nastasia, M. Daret Jean-Jacques, M. Lesoin Eric adjoints et Mme Boulet Hélène, Mme Balisson Marie-Pierre, M. Nogues Joël, Mme Hellegouarc'h Frédérique, Mme Barbault Mélanie et M. Dommée David conseillers municipaux.

Et après en avoir délibéré et conformément aux articles L 2123-23,24 et 24-I-II du CGCT, le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités des élus de la façon suivante (barème des communes de 500 à 999 habitants).

Fonction	Nom prénom	Taux Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
Maire	Vincent Gruau	20.38 %
1 <sup>ère</sup> adjointe	Juliette Blind	6.47 %
2 <sup>ème</sup> adjointe	Nastasia Lewandowski	6.47 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	Jean-Jacques Daret	6.47 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	Eric Lesoin	6.47 %
Conseillère	Mme Boulet Hélène	3.55 %
Conseillère	Mme Balisson Marie-Pierre	3.55 %
Conseiller	M. Nogues Joël	3.55 %
Conseillère	Mme Hellegouarc'h Frédérique	3.55 %
Conseillère	Mme Barbault Mélanie	3.55 %
Conseiller	M. Dommée David	3.55 %

### 3. Détermination des travaux prioritaires

Le tableau recensant les travaux à prévoir, classé par priorité est présenté à l'auditoire par Juliette BLIND, David DOMMEE et Joël NOGUES.

La première priorité présentée concerne les travaux de rénovation de la toiture de l'école au niveau de la cheminée. Entre les deux devis obtenus, très différents, il est choisi de recourir à la solution la moins chère, qui n'est qu'une réparation et non la restauration nécessaire. Cette proposition permet de protéger rapidement et éviter toute nouvelle dégradation, puisque l'entreprise peut intervenir dès juillet. L'autre devis, plus cher, permet une restauration complète mais l'entreprise ne peut intervenir avant octobre ou novembre. Le devis de la société GASPARD, pour 822€ TTC, est donc voté à l'unanimité. Des heures de main d'œuvre viendront en sus de ce devis pour des travaux de zinguerie qui restent à évaluer en fonction de l'état de dégradation. Juliette BLIND et David DOMMEE sont chargés de suivre et de contrôler la bonne exécution de ces travaux.

La deuxième priorité concerne la gouttière de l'église qui doit être revue depuis la démolition de l'ancienne agence postale mitoyenne. Le devis jugé le mieux disant est celui de la société COUVR'TOIT, qui au-delà des travaux à exécuter, a une solution pour le problème d'évacuation des eaux pluviales et s'engage à bâcher la zone dégradée dans l'attente des travaux qui interviendront en octobre. Le devis de la société COUVR'TOIT, pour 2986,80€ TTC, est voté à l'unanimité.

Les autres priorités seront revues plus tard, dans l'attente de l'obtention des devis nécessaires. Le Maire rappelle qu'il est impératif de disposer systématiquement de 3 devis pour choisir et voter.

Dans l'urgence et sans devis alternatif, des travaux de plomberie et d'électricité ont été confiés à la société DELANDE pour la pose d'une prise électrique pour l'école et le remplacement du chauffe-eau d'un des logements sociaux, pour respectivement 496€ et 745€. Cette société intervient régulièrement depuis de nombreuses années, c'est donc pour cette raison qu'elle a exécuté ces travaux dans l'urgence. Néanmoins, les tarifs sont en question et devront être comparés à l'avenir avec d'autres sociétés qui seront sollicitées pour émettre des devis.

D'autres petits travaux divers pour l'école seront réalisés avant la rentrée scolaire par les agents communaux sous la supervision de David DOMMEE. Il s'agit de la pose de stores pour la classe des petits, la pose d'un projecteur led sous le préau, la réparation de la gouttière de la classe des petits, la réduction de pression sur des robinets presto, la réparation de la fuite d'un évier, le traitement des insectes xylophages de la charpente du préau.

### 4. Avis PLUI

Ce plan devait être finalisé fin mars mais à ce jour 4 communes, dont Jupilles n'ont pas donné leur réponse. Juliette BLIND présente les données démographiques de notre canton et les axes à suivre pour les 10 ans à suivre.

Nous retenons :

- Renforcer le maillage et la mobilité (vieillesse de la population)
- Mettre en œuvre un développement durable et équilibré
- Valoriser la qualité environnementale du territoire (architecture, patrimoine, paysage ...)

Le PADD (Projet d'Aide au Développement Durable) s'intéresse quant à lui aux zones nouvelles et forestières. Une enquête publique se déroulera le 15 oct. prochain à la mairie de JUPILLES entre 15 h 30 et 18 h.

Il existe trois zones à urbaniser : Zone urbaines, Zones agricoles et zones non constructibles.

Notre réponse engage le village pour 10 ans, en conséquence il est demandé au conseil de se prononcer sur d'éventuelles remarques à apporter au projet. Ces réserves sont présentées comme des réserves d'intérêt général.

Le PLUI identifie 3 zones de réserve prioritaire pour une préemption par la commune concernant :

- Une parcelle mitoyenne au cimetière en vue d'une éventuelle extension
- Une zone réservée autour de la lagune dans le cas d'une reconfiguration nécessaire dans le cadre des projets d'assainissement
- L'espace privé non goudronné en bordure nord de la place RICORDEAU pour un projet de rénovation et refonte de la place centrale de la commune
- Lot A 567 pour extension urbaine. Il s'agit d'un terrain attenant à la mairie. Celui-ci serait propice à un parc sportif à moyen terme.

Le PLUI réduit les zones constructibles et de développement potentiel de l'habitat. Seules deux zones sont définies pour une extension éventuelle de construction pavillonnaire, à l'est de la place du Clocher jusqu'au

chemin du Gué Tesnon, d'une part, et dans le prolongement de la rue de la Noue de Saint-Jacques jusqu'à la route de la mercerie au nord-est du cimetière.

Une seule remarque est soumise au conseil. Il s'agit de la parcelle A 567 (et la petite parcelle A 566) qui concerne un terrain situé en zone agricole, mitoyen à la Mairie au nord, s'étendant vers l'est jusqu'à la D137 et la rue des Lavandières. La remarque consiste à requalifier cette parcelle en zone réservée en vue d'une préemption d'intérêt général de la commune pour un projet public futur qui reste à construire.

M. le Maire expose :

Par délibération en date du 13 janvier 2020, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 24 communes de son territoire.

Cette démarche de PLUi avait été initiée par l'ex-Communauté de Communes Val du Loir en 2015, puis étendue à l'ensemble du territoire de Loir-Lucé-Bercé nouvellement constitué en 2017.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la délibération d'arrêt du projet a également tiré le bilan de la concertation menée tout au long de son élaboration

## LE BILAN DE LA CONCERTATION

### • **La collaboration avec les communes :**

- 22 réunions du COPIL en vue d'échanger, arbitrer et acter étape par étape l'élaboration du projet (du 25/09/2017 au 03/12/2019)
- Une journée de visite sur le territoire ouverte à l'ensemble des élus pour appréhender les enjeux liés à l'agriculture, au patrimoine architectural et urbain, au développement économique et touristique (26/06/2018)
- Des ateliers thématiques ouverts à tous les élus du territoire aux différentes phases du projet : diagnostic (24 et 27/11/2017), PADD (11 et 12/09/2018), Règlement (08 et 09/04/2018)
- 4 séries de permanences avec chaque commune : 1 en phase PADD (novembre 2018) et 3 en phase réglementaire (mars / juillet / septembre 2019)
- Des réunions spécifiques aux étapes clés du projet : présentation du diagnostic, débat PADD, arrêt du projet
- Des réunions spécifiques organisées dans le cadre du diagnostic agricole (2 réunions plénières et des réunions de collecte par secteurs géographiques) et de l'inventaire des zones humides conduits dans le cadre du PLUi (3 COPIL ZH et 10 réunions de secteurs)

### • **La concertation avec les habitants et acteurs du territoire**

#### ✓ **L'information du public et des acteurs du territoire**

- Création d'une page dédiée sur le site internet de la Communauté de Communes avec mise en ligne des principaux documents, informations générales, calendrier et actualités sur la procédure
- Des articles ont été réalisés dans les 5 numéros du bulletin intercommunal diffusés à l'ensemble des ménages durant la durée de la procédure d'élaboration ;
- Diffusion d'articles dans des bulletins d'information communaux
- Communication dans la presse locale à différentes étapes du projet sous forme d'articles et d'annonces (Ouest France, Petit Courrier, Maine Libre) et conférence de presse
- Interventions de la Vice-Présidente en charge du PLUi sur les ondes de la radio Contact FM à 5 reprises
- Relai des informations relatives aux actualités et réunions et ateliers publics sur la page Facebook de la Communauté
- Affiches réalisées pour chaque évènement de la concertation et mises en place au siège de la CC, dans les mairies et différents lieux publics
- Conception et diffusion d'une bande dessinée visant à vulgariser la lecture des pièces réglementaires du PLUi auprès des habitants.
- Des dossiers de concertation et registres d'observation ont été mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chaque commune.
- Des panneaux d'information sur l'élaboration du PLUi ont été exposés au siège de la Communauté de Communes et mis à disposition de chaque commune, actualisés aux différentes phases de la procédure (4 panneaux au total)

- Une vidéo pédagogique de présentation du projet a été mise en ligne sur le site internet de la CC et diffusée lors de la réunion publique du 04/11/2019

#### ✓ **L'expression du public et des acteurs du territoire**

Le public a pu faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en :

- Les consignant dans les registres mis à disposition dans les 24 communes du territoire et au siège de la CC
- Les adressant par écrit aux mairies ou à Mme la Présidente de la CC
- Les adressant à l'adresse mail dédiée : [plui.loiruceberce@gmail.com](mailto:plui.loiruceberce@gmail.com)

Au total, 32 demandes ou observations ont été transmises à la CC.

#### ✓ **La participation du public et des acteurs du territoire**

A l'occasion de l'élaboration des grandes orientations d'aménagement et de développement durables puis de leur traduction règlementaire, habitants et acteurs du territoire ont pu être mobilisés via :

#### **Des réunions publiques**

- Le 23/10/2018 à Montval sur Loir : Présentation des enjeux issus du diagnostic et des orientations du PADD
- Le 04/11/2019 à Montval sur Loir : Présentation de la traduction règlementaire du PADD et du projet finalisé

#### **Des ateliers participatifs**

- ✓ En phase de définition des orientations du PADD :

11 et 12/09 2018 - 4 ateliers thématiques associant des acteurs du territoire et partenaires institutionnels : patrimoine bâti et naturel / urbanisation dans les villages, hameaux et écarts / Cadre de vie / Economie organisés au Grand Lucé et à Montval sur Loir.

18/10/2018 – 2 ateliers organisés simultanément à Montval sur Loir et La Chartre sur le Loir autour de 3 trois grands thèmes : le cadre de vie de demain, les activités économiques de demain, l'identité locale en 2030.

- ✓ Lors de la phase règlementaire :

4 et 25/06/2019 – 2 ateliers organisés au Grand Lucé et à Montval sur Loir pour présenter les pièces règlementaires du PLUi et proposer un travail en groupes sur les OAP

17/06/2019 - Un atelier OAP réalisé avec des collégiens de Loir-en-Vallée et du Grand-Lucé lors de la journée «L'être mobile et la ville spatiale» organisée dans le cadre du programme pédagogique des Moulins de paillard, centre d'art contemporain situé à Poncé sur le Loir.

#### **Un concours photos**

Organisé du 17 septembre au 12 octobre 2018. Il avait pour but de compléter les outils de communication et de concertation mis à disposition des habitants, son objectif a été de recueillir leur ressenti sur leur cadre de vie, leurs pratiques du territoire et leurs perceptions des espaces emblématiques mais aussi de les sensibiliser à la procédure du PLUi

#### **Des réunions d'échange spécifiques avec les agriculteurs**

Les agriculteurs et les viticulteurs ont été associés à l'élaboration du PLUi lors de différents temps d'échanges organisés dans le cadre du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture ainsi que dans le cadre de l'inventaire des zones humides conduit par le BE Hydroconcept.

## PRESENTATION DU PROJET DE PLUi

### **Les étapes d'élaboration du projet**

Le diagnostic réalisé à partir de l'automne 2017 a permis de faire ressortir les principaux enjeux du territoire qui ont ensuite été hiérarchisés par les élus et sur lesquels s'est appuyée la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Après les débats organisés en conseil communautaire et dans les conseils municipaux fin 2018, l'année 2019 a été consacrée à la traduction règlementaire du projet, dans une démarche de collaboration étroite avec chaque commune et d'arbitrages au sein du COPIL PLUi : détermination du zonage, choix des secteurs d'extension dans le cadre fixé par le SCOT Vallée du Loir, élaboration des OAP, prescriptions graphiques, règlement écrit.

### **Les orientations du PADD**

Les orientations générales du PADD du PLUi sont les suivantes et projettent le développement du territoire à l'horizon 2030, autour de **3 axes** :

#### **AXE 1 / Renforcer le maillage du territoire et assurer une mobilité sereine pour tous**

- 1.1 Préserver une vie de proximité de qualité
- 1.2 Développer des liaisons pertinentes entre les communes et vers l'extérieur
- 1.3 Composer avec une urbanisation dispersée

#### **AXE 2 / Mettre en œuvre les conditions d'un développement équilibré et durable du territoire**

- 2.1 Développer une offre foncière et immobilière attractive pour les entreprises
- 2.2 Développer une offre d'habitat diversifiée
- 2.3 Faciliter l'accès au numérique
- 2.4 Promouvoir les bâtiments durables et les énergies renouvelables
- 2.5 Accorder le développement avec la capacité d'accueil

#### **AXE 3 / Valoriser la qualité environnementale et agricole du territoire, support d'attractivité et de développement économique**

- 3.1 Mettre en valeur les richesses paysagères, le patrimoine naturel et bâti
- 3.2 Organiser la découverte touristique du territoire
- 3.3 Faire de l'activité agricole un secteur pérenne et soutenir son rôle d'aménageur

### **Le contenu du PLUi arrêté**

- **Le rapport de présentation**, composé de 3 pièces :
  - Pièce n°1 : le diagnostic territorial qui comprend le diagnostic socio-démographique et urbain, l'Etat initial de l'Environnement et le diagnostic agricole ainsi que 4 annexes
  - Pièce n°2 : le dossier de justifications du projet qui comprend le rapport de justifications et l'évaluation environnementale
  - Pièce n°3 : le résumé non technique de l'évaluation environnementale
- **Le PADD** qui est l'expression du projet politique de la Communauté de Communes visant à répondre aux besoins du territoire
- **Les OAP** participent, en complémentarité avec le règlement, à traduire les orientations générales du PADD. Elles sont organisées à différentes échelles :
  - des OAP « cadre » :

Elles ont pour objectif de renforcer la dimension intercommunale du PLUi en définissant les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement et assurer la mise en œuvre des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) notamment en termes d'habitat et d'économie d'espace. Ces orientations sont ainsi communes à l'ensemble des secteurs de projets.
  - des OAP de secteur :

- les OAP « Secteur A » qui définissent des OAP communes à un ensemble de secteurs de projet, non schématisées au regard des enjeux relativement faibles en termes de logiques d'organisation, de définition des caractéristiques des voies et espaces publics,
- les OAP « Secteur B » qui sont associées à des schémas d'aménagement précisant par site l'organisation générale.

- une OAP thématique « Voie verte », qui vise à afficher une première version intercommunale sur le projet d'échelle départementale de transformation de l'ancienne voie ferrée en liaison douce.

- **Le règlement** qui comprend le règlement écrit et les documents graphiques
- **Les annexes** qui comprennent les servitudes d'utilité publique (SUP), les annexes sanitaires et des annexes complémentaires.

## SUITE DE LA DEMARCHE

Conformément aux dispositions de l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi arrêté est notifié aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis. A défaut de réponse dans ce délai, cet avis sera réputé favorable.

Le dossier est également transmis aux personnes publiques associées et à l'Autorité environnementale.

À l'issue de ces consultations, l'ensemble du dossier, constitué du projet et des différents avis émis, sera soumis à enquête publique selon les dispositions prévues par le Code de l'Environnement.

## **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

D'émettre un **avis favorable** au projet PLUi.

## **5. Animation Malice au Pays**

Il nous faut répondre à l'invitation de l'Intercommunalité pour le festival de spectacles en direction des enfants organisé cet hiver. La municipalité s'engage à mettre à disposition des artistes du matériel (bancs, chaises pour 200 enfants ...), les supports de communication (affiches ...) et peut être aussi de l'hébergement.

Le programme de 2019 est présenté à l'auditoire et le vote à main levée valide ce projet qui aura lieu entre le 11 et le 24/02/2020.

Le Maire mobilise pour cela les commissions Ecole/Sivos, Communication, Relations Associations et Loisirs et culture, pour accompagner ce projet

## **6. Décision concernant l'organisation du vide grenier**

Vincent GRUAU rappelle que le vide grenier est organisé par et sous la responsabilité du « Comité des Fêtes » du village. Ce dernier a été sollicité à plusieurs reprises, par voie orale et écrite, pour qu'il nous fasse connaître sa position. A ce jour nous n'avons reçu aucune réponse.

En conséquence le Maire indique que nous considérons que le Comité des Fêtes n'a pas prévu d'organiser cet événement cette année. Si c'était le cas, non communiqué à la municipalité, au vu des mesures sanitaires, le Conseil municipal ne pourrait autoriser la tenue du vide-grenier annuel que si le Comité des Fêtes avait présenté un plan de prévention sanitaire pour que l'organisation soit conforme aux mesures requises. Il est donc soumis au vote la décision de ne pas autoriser l'organisation du vide-grenier cette année. Cette décision est prise à l'unanimité.

Néanmoins, suite à la rencontre organisée avec les producteurs du marché et après en avoir fait part aux commerçants du village, il est proposé plusieurs animations pour cette date du 02 août 2020.

Ce projet se décompose en 5 points. Chacun de ces points est soumis à l'appréciation et au vote par le conseil :

- a) Animations proposées par les producteurs locaux dans le cadre du marché : vote favorable avec 12 voix sur 13
- b) Animations par les commerçants sur la place Ricordeau en extension du marché habituel : vote favorable avec 11 voix sur 13

- c) Présences d'artistes pour compléter les animations et en faire un événement local : vote favorable avec 10 voix sur 13
- d) Installation de tables pour autoriser le pique-nique sur la place : vote favorable avec 10 voix sur 13 et une abstention
- e) Autorisation d'un vide-maison, dans le principe de maisons et jardins ouverts, réservé aux habitants du village qui le souhaiteraient : rejeté avec 4 votes favorables, 7 abstentions et 2 votes contre

La commission « activité économique » a la charge de préparer cette journée avec les commerçants et autres intervenants potentiels, dans le respect des règles sanitaires.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 22h.